



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2021-145

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2021

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet

70-2021-10-12-00007 - AP portant réquisition entreprise transport sanitaire moyens dédiés en journée - expérimentation secteur Lure/Luxeuil du 13 octobre 2021 au 15 octobre 2021, de 8 heures à 20 heures. (2 pages)	Page 3
70-2021-10-12-00013 - AP portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur de Gray (2 pages)	Page 6
70-2021-10-12-00012 - AP portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur de Lure-Luxeuil (2 pages)	Page 9
70-2021-10-12-00010 - AP portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur de Vesoul-Jussey ?? (2 pages)	Page 12
70-2021-10-12-00011 - AP portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur Nord Franche-Comté (2 pages)	Page 15
70-2021-10-12-00008 - AP portant réquisition entreprises transport sanitaire moyens dédiés journée sur le secteur Vesoul/Jussey du 13 octobre 2021 au ??15 octobre 2021, de 8 heures à 20 heures. (2 pages)	Page 18
70-2021-10-12-00009 - AP portant réquisition entreprises transport sanitaire moyens dédiés journée - expérimentation secteur Gray du 13 octobre 2021 au 15 octobre 2021, de 8 heures à 20 heures. (2 pages)	Page 21

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-10-12-00007

AP portant réquisition entreprise transport
sanitaire moyens dédiés en journée -
expérimentation secteur Lure/Luxeuil du 13
octobre 2021 au 15 octobre 2021, de 8 heures à
20 heures.



**Arrêté n°
portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée affectée aux
moyens dédiés en journée dans le cadre de l'expérimentation sur le secteur
Lure/Luxeuil du 13 octobre 2021 au 15 octobre 2021,
de 8 heures à 20 heures.**

**La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU la convention n° 202100411 du 22 avril 2021 portant organisation des moyens dédiés à l'UPH hors période de garde département de Haute-Saône,

CONSIDERANT que, par courriel du 12/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève par les fédérations et les ATSU pour les journées du 13 au 15 octobre (inclus) de 8 h à 20 h.

CONSIDERANT que les transports urgents de personne ne peuvent être différés et nécessitent de mettre en œuvre toute solution permettant de les réaliser dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que le préfet de département peut, en cas d'urgence, réquisitionner tout bien, service ou personne ;

CONSIDERANT, en conséquence, l'impossibilité pour l'administration de faire face de manière immédiate à ce risque en utilisant d'autres moyens ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tour de rôle des gardes dédiées en journée :

Mercredi 13 octobre 2021 de 8 h à 20 h :

AMBULANCES GROSDÉMOUGE SARL, sise 11 Chemin du Chêne Vert - 70270 MELISEY, dont le gérant est M. Eric PARIS

Jeudi 14 octobre 2021 de 8 h à 20 h :

AMBULANCES LUPEENNES, sise ZAC de la Combeauté, rue Presle - 70800 SAINT LOUP SUR SEMOUSE, dont les gérants sont M. et Mme CARTETERET Frédéric et Nadège

Vendredi 15 octobre 2021 de 8 h à 20 h :

AMBULANCES GROSDÉMOUGE SARL, sise 11 Chemin du Chêne Vert - 70270 MELISEY, dont le gérant est M. Eric PARIS

A cette fin, les entreprises susvisées enverront le véhicule et l'équipage dédié à l'UPH en journée, effectuer ledit transport.

Article 2 : Le centre de réception et de régulation des appels (CRRRA) du service d'aide médicale urgente (SAMU) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou le centre de traitement des appels des pompiers (CTA) sont informés, sans délai, de la présente réquisition.

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice du cabinet de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et notifié aux entreprises de transports sanitaires listées à l'article 1.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Arrêté notifié à
Fait à Vesoul, le 12 octobre 2021,
l'entreprise (tampon) :

Date :
Lieu :
Heure :
NOM -Prénom :
Signature :

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-10-12-00013

AP portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur de Gray



Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur de Gray

**La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° DOS/ASPU/19-189 du 20 septembre 2019 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-101 du 4 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de Haute-Saône pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDERANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à vendredi 15 octobre 2021 au soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS de Haute-Saône et le SAMU de Haute-Saône ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites sur le tableau de garde :

Mardi 12 octobre 2021 au jeudi 14 octobre 2021 de 20 h à 8 h :

**AMBULANCES VANNET DELACROIX, sise ZAC Gray sud – 70100 GRAY,
dont le gérant est M. Eric VANNET**

Vendredi 15 octobre 2021 de 20 h à 8 h :

AMBULANCES GRAYLOISES, sise ZAC Gray Sud - 70100 GRAY, dont le gérant est M. Bernard FAIRISE

A cette fin, les entreprises susvisées enverront le véhicule et l'équipage dédiés à la garde ambulancière, effectuer ledit transport.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice du cabinet de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et notifié aux entreprises de transports sanitaires listées à l'article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS de Haute-Saône et le SAMU.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Vesoul, le

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Michel ROBQUIN

Arrêté notifié à l'entreprise (tampon) :
Date :
Lieu :
Heure :
NOM -Prénom :
Signature :

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-10-12-00012

AP portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur de Lure-Luxeuil



**Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre
privées inscrites au tableau de garde du secteur de Lure-Luxeuil**

**La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° DOS/ASPU/19-189 du 20 septembre 2019 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-101 du 4 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de Haute-Saône pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDERANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à vendredi 15 octobre 2021 au soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS de Haute-Saône et le SAMU de Haute-Saône ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite sur le tableau de garde :

Mardi 12 octobre 2021 au Vendredi 15 octobre 2021 de 20 h à 8 h :

**AMBULANCES GROSDÉMOUGE SARL, sise 11 Chemin du Chêne Vert -
70270 MELISEY, dont le gérant est M. Eric PARIS**

A cette fin, l'entreprise susvisée enverra le véhicule et l'équipage dédiés à la garde ambulancière, effectuer ledit transport.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice du cabinet de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et notifié à l'entreprise de transports sanitaires listée à l'article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS de Haute-Saône et le SAMU.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Vesoul, le

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Michel ROBQUIN

**Arrêté notifié à l'entreprise
(tampon) :**

Date :

Lieu :

Heure :

NOM -Prénom :

.....

Signature :

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-10-12-00010

AP portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur de Vesoul-Jussey



**Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées
inscrites au tableau de garde du secteur de Vesoul-Jussey**

**La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° DOS/ASPU/19-189 du 20 septembre 2019 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-101 du 4 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de Haute-Saône pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDERANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à vendredi 15 octobre 2021 au soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS de Haute-Saône et le SAMU de Haute-Saône ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites sur le tableau de garde :

Mardi 12 octobre 2021 de 20 h à 8 h :

AMBULANCES MELINOISES "JUSSIÉU SECOURS VESOUL", sise 124
Rue Victor Hugo - 70000 ECHENOZ LA MELINE, dont le gérant est
M. Stéphane COMBE

Mercredi 13 octobre 2021 de 20 h à 8 h :

AMBULANCES MELINOISES "JUSSIEU SECOURS VESOUL", sise 124
Rue Victor Hugo - 70000 ECHENOZ LA MELINE, dont le gérant est
M. Stéphane COMBE

Jeudi 14 octobre 2021 de 20 h à 8 h :

AMBULANCES SARL COUSIN, sise 533, rue du 13 septembre 1944 – 70110
VILLERSEXEL, dont les gérants sont M. Pierre-Emile EMONNOT et M. Antonnin
MENTEK

Vendredi 15 octobre 2021 de 20 h à 8 h :

AMBULANCES SARL COUSIN, sise 533, rue du 13 septembre 1944 – 70110
VILLERSEXEL, dont les gérants sont M. Pierre-Emile EMONNOT et M. Antonnin
MENTEK

A cette fin, les entreprises susvisées enverront le véhicule et l'équipage dédiés à la
garde ambulancière, effectuer ledit transport.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à
compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les
tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice du cabinet de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de
la Haute-Saône et notifié aux entreprises de transports sanitaires listées à l'article 1.
Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS de Haute-Saône et le
SAMU.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus
de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement
et 10 000 euros d'amende.

Fait à Vesoul, le

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Michel ROBQUIN

Arrêté notifié à l'entreprise (tampon) :

Date :

Lieu :

Heure :

NOM -Prénom :

Signature :

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-10-12-00011

AP portant réquisition des entreprises de
transport sanitaire terrestre privées inscrites au
tableau de garde du secteur Nord
Franche-Comté



Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur Nord Franche-Comté

**La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° DOS/ASPU/19-193 du 20 septembre 2019 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du Territoire de Belfort étendu au secteur interdépartemental Nord Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-096 du 18 mai 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département du Territoire de Belfort étendu au secteur interdépartemental Nord Franche-Comté pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDERANT le mail du 12/10/2021 à 16 h. 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à vendredi 15 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS de Haute-Saône et le SAMU du Nord Franche-Comté ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur du Nord Franche-Comté ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite sur le tableau de garde :

Mardi 12 octobre de 20 h à 8 h :

Ambulances Phoenix – 26 Avenue Jouhaux – 70400 HERICOURT,
responsables Mme Maryse RABILLAUD et M. Gilles COURTOT.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice du cabinet de la Préfecture de Haute-Saône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et notifié aux entreprises de transports sanitaires listés à l'article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS de Haute-Saône et le SAMU Nord Franche-Comté.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Vesoul, le

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Michel ROBQUIN

**Arrêté notifié à l'entreprise
(tampon) :**

Date :

Lieu :

Heure :

NOM -Prénom :

.....

Signature :

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-10-12-00008

AP portant réquisition entreprises transport sanitaire moyens dédiés journée sur le secteur Vesoul/Jussey du 13 octobre 2021 au 15 octobre 2021, de 8 heures à 20 heures.



**Arrêté n°
portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées affectées
aux moyens dédiés en journée dans le cadre de l'expérimentation sur le secteur
Vesoul/Jussey du 13 octobre 2021 au
15 octobre 2021, de 8 heures à 20 heures.**

**La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU la convention n° 202100411 du 22 avril 2021 portant organisation des moyens dédiés à l'UPH hors période de garde département de Haute-Saône,

CONSIDERANT que, par courriel du 12/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève par les fédérations et les ATSU pour les journées du 13 au 15 octobre 2021 (inclus) de 8 h à 20 h.

CONSIDERANT que les transports urgents de personne ne peuvent être différés et nécessitent de mettre en œuvre toute solution permettant de les réaliser dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que le préfet de département peut, en cas d'urgence, réquisitionner tout bien, service ou personne ;

CONSIDERANT, en conséquence, l'impossibilité pour l'administration de faire face de manière immédiate à ce risque en utilisant d'autres moyens ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tour de rôle des gardes dédiées en journée :

Mercredi 13 octobre 2021 de 8 h à 20 h :

AMBULANCES SARL COUSIN, sise 533, rue du 13 septembre 1944 – 70110 VILLERSEXEL, dont les gérants sont M. Pierre-Emile EMONNOT et M. Antonnin MENTEK

Jeudi 14 octobre 2021 de 8 h à 20 h :

AMBULANCES MELINOISES "JUSSIEU SECOURS VESOUL", sise 124 Rue Victor Hugo - 70000 ECHENOZ LA MELINE, dont le gérant est M. Stéphane COMBE

Vendredi 15 octobre 2021 de 8 h à 20 h :

AMBULANCES SARL COUSIN, sise 533, rue du 13 septembre 1944 – 70110 VILLERSEXEL, dont les gérants sont M. Pierre-Emile EMONNOT et M. Antonnin MENTEK

A cette fin, les entreprises susvisées enverront le véhicule et l'équipage dédiés à l'UPH en journée, effectuer ledit transport.

Article 2 : Le centre de réception et de régulation des appels (CRRA) du service d'aide médicale urgente (SAMU) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou le centre de traitement des appels des pompiers (CTA) sont informés, sans délai, de la présente réquisition.

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice du cabinet de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et notifié aux entreprises de transports sanitaires listées à l'article 1.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Arrêté notifié à
l'entreprise (tampon) :

Fait à Vesoul, le

Date :

Lieu :

Heure :

NOM -Prénom :

.....

Signature :

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-10-12-00009

AP portant réquisition entreprises transport
sanitaire moyens dédiés journée -
expérimentation secteur Gray du 13 octobre
2021 au 15 octobre 2021, de 8 heures à 20
heures.



Arrêté n°

**portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées affectées
aux moyens dédiés en journée dans le cadre de l'expérimentation sur le secteur Gray
du 13 octobre 2021 au
15 octobre 2021, de 8 heures à 20 heures.**

**La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU la convention n° 202100411 du 22 avril 2021 portant organisation des moyens dédiés à l'UPH hors période de garde département de Haute-Saône,

CONSIDERANT que, par courriel du 12/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève par les fédérations et les ATSU pour les journées du 13 au 15 octobre 2021 (inclus) de 8h à 20 h.

CONSIDERANT que les transports urgents de personne ne peuvent être différés et nécessitent de mettre en œuvre toute solution permettant de les réaliser dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que le préfet de département peut, en cas d'urgence, réquisitionner tout bien, service ou personne ;

CONSIDERANT, en conséquence, l'impossibilité pour l'administration de faire face de manière immédiate à ce risque en utilisant d'autres moyens ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tour de rôle des gardes dédiées en journée :

Mercredi 13 octobre 2021 de 8 h à 20 h :

**AMBULANCES VANNET DELACROIX, sise ZAC Gray sud – 70100 GRAY,
dont le gérant est M. Eric VANNET**

Jeudi 14 octobre 2021 de 8 h à 20 h :

AMBULANCES GRAYLOISES, sise ZAC Gray Sud - 70100 GRAY, dont le gérant est M. Bernard FAIRISE

Vendredi 15 octobre 2021 de 8 h à 20 h :

AMBULANCES VANNET DELACROIX, sise ZAC Gray sud – 70100 GRAY, dont le gérant est M. Eric VANNET

A cette fin, les entreprises susvisées enverront le véhicule et l'équipage dédiés à l'UPH en journée, effectuer ledit transport.

Article 2 : Le centre de réception et de régulation des appels (CRRRA) du service d'aide médicale urgente (SAMU) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou le centre de traitement des appels des pompiers (CTA) sont informés, sans délai, de la présente réquisition.

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice du cabinet de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et notifié aux entreprises de transports sanitaires listées à l'article 1.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Vesoul, le

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Michel ROBQUIN

Arrêté notifié à l'entreprise (tampon) :

Date :

Lieu :

Heure :

NOM -Prénom :

Signature :